

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREJEVILLE

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 11

SEANCE DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2023

Présents : M. José NUNES, Maire, M. Christophe MAURIES, premier adjoint, Mme Marie-Florence FARAL, deuxième adjointe, M. Didier MAHOUX, troisième adjoint, M. Thierry CAUSSE, M. Nicolas CAUSSE, M. Pierre MONTENEGRO, M. Mathieu LAFON, M. Thierry ZANARDO, Mme Laura GANSEMAN, Mme Catherine AURIOL, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Jean-Bernard CEBE, quatrième adjoint M. Nicolas CAUSSE, conseiller municipal, Mme Sabine GORSSE, conseillère municipale à Mme Catherine AURIOL. Conseillère municipale, M. Julien AMALRIC, conseiller municipal à M. Christophe MAURIES, premier adjoint.

Absents et excusés : Mme Hélène VA, conseillère municipale.

Date de la convocation : 21/11/2023
Date d'affichage : 21/11/2023

Mme Marie-Florence FARAL, deuxième adjointe est nommé secrétaire de séance.

OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE Mme BOCHATON Joan – (En application de l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire expose aux conseillers que le contrat à durée déterminée de Mme BOCHATON Joan qui avait débuté le 1^{er} Juin 2023 arrive à échéance le 31 janvier 2024. Ce contrat peut être renouvelable. La durée maximale de ce type de contrat est de 3 ans et la durée des CDD successifs ne peut excéder 6 ans.

Considérant que la commune compte moins de 2 000 habitants,
- Considérant l'accroissement d'activité au niveau administratif,
- Considérant que le bon fonctionnement du service implique le renouvellement d'un recrutement d'un agent non titulaire pour une durée hebdomadaire de 17,30 heures à partir du mois du 1^{er} Février 2024,

Monsieur le Maire interroge les conseillers municipaux sur le renouvellement du contrat à durée déterminée régi par les dispositions relatives aux agents non titulaires de droit public telles qu'elles résultent de l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction Publique de Madame Joan BOCHATON à compter du 1^{er} février 2024.

Après en avoir délibéré, par 0 voix pour, 14 voix contre (M. José NUNES, M. Christophe MAURIES, Mme Marie-Florence FARAL, M. Didier MAHOUX, M. Jean-Bernard CEBE, M. Thierry CAUSSE, M. Nicolas CAUSSE, M. Pierre MONTENEGRO, M. Mathieu LAFON, Mme Sabine GORSSE, M Julien AMALRIC, M. Thierry ZANARDO, Mme Laura GANSEMAN, Mme Catherine AURIOL) et 0 abstentions, le Conseil municipal :

- **N'AUTORISE PAS** Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée cité ci-dessus avec Madame Joan BOCHATON.



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
José NUNES

La secrétaire de séance,
Marie-Florence FARAL

